



**Séance ordinaire du conseil municipal
Le 22 août 2023 à 20h à la salle Lavoie-St-Laurent
de l'hôtel de ville et par webinaire**

ORDRE DU JOUR

- 1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour**
 - 1.1 Aucun
- 2. Période de commentaires et de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
- 3. Approbation du procès-verbal**
 - 3.1 Séance ordinaire du 10 juillet 2023
- 4. Dossiers de la mairie**
 - 4.1 Correspondances
- 5. Dossiers de la direction générale et de la greffe**
 - 5.1 Démission au siège #5 du conseil municipal
 - 5.2 Demande d'aide financière dans le cadre du fonds pour l'accélération de la construction de logements (FACL) de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL)
 - 5.3 Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes
- 6. Dossiers de la trésorerie**
 - 6.1 Comptes à payer au 31 juillet 2023
 - 6.2 Rapport d'activités de fonctionnement du 30 juin 2023
 - 6.3 État des activités d'investissement pour la période du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023
 - 6.4 Demande de variation budgétaire 2023-01
 - 6.5 Demande de variation budgétaire 2023-02
 - 6.6 Demande de variation budgétaire 2023-03
 - 6.7 Demande de variation budgétaire 2023-04
 - 6.8 Projet de rénovation de l'aréna Léopold-Leclerc - Demande de paiement #8
 - 6.9 Projet de remplacement des conduites d'alimentation du camping - Demande de paiement #3
 - 6.10 Bâtiment de service rue du Quai - Demande de paiement #3
 - 6.11 Demande d'augmentation du prêt temporaire #6 au montant de 1 588 279 \$ à 2 316 900 \$ pour le règlement 2021-445 modifié par le règlement 2023-479 Réseaux aqueduc et égout desservant le Camping municipal
 - 6.12 Demande d'augmentation du prêt temporaire #5 au montant de 5 046 652 \$ à 6 527 800 \$ pour le règlement 2022-473 modifiant le règlement 2022-470 Réfection de l'Aréna Léopold-Leclerc
 - 6.13 Radiation des comptes provisionnés pour mauvaises créances au 31 décembre 2022
- 7. Dossiers de l'urbanisme**
 - 7.1 Demande de PIIA - 837, rue de la Montagne (lots 4 542 801 et 4 541 999)
 - 7.2 Demande de PIIA - 438, rue de la Montagne (lot 5 914 989)
 - 7.3 Demande de PIIA - 200, rue du Quai (lot 5 957 623)
- 8. Dossiers du développement économique et tourisme**
 - 8.1 Aucun

9. Dossiers de loisir, culture et vie communautaire

- 9.1 Réflexion stratégique sur le développement du Quai des arts - octroi de mandat
- 9.2 Amélioration du champ de balle-molle - Octroi de contrat

10. Dossiers des travaux publics

- 10.1 Demande d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale - Volet redressement - Travaux route St-Louis
- 10.2 Achat d'une gratte à neige pour chargeur
- 10.3 Embauche : Ouvrier Opérateur - Temps plein 52 semaines

11. Dossiers de la sécurité publique

- 11.1 Embauche pompier à temps partiel

12. Prochaine séance du conseil

13. Autres sujets

- 13.1 Autres Sujets

14. Tour de table du conseil

15. Période de commentaires et de questions

16. La levée de la séance



**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le 22 août 2023 à 20h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire

Étaient présents : M. Mathieu Lapointe, Maire
M. Régis Leblanc, conseiller
M. Esteban Figueroa, conseiller
M. Alain Turcotte, conseiller
Mme Denise Leblanc, conseillère

Quorum : le quorum est constaté.

Monsieur Mathieu Lapointe, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, monsieur Antoine Audet, directeur général et greffier.

23-08-174 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Mme Denise Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 22 août 2023 soit accepté en laissant le point varia ouvert.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Des échanges ont lieu entre des citoyennes et des citoyens et le conseil municipal.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

23-08-175 SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2023

Il est PROPOSÉ par M. Régis Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 juillet 2023 soit adopté, tel que proposé.

DOSSIERS DE LA MAIRIE

CORRESPONDANCES

2023-07-26 : Lettre de la ministre des Transports et de la mobilité durable, madame Geneviève Guilbault, qui confirme une aide de 17 795 \$ pour des travaux d'amélioration des routes dans la municipalité dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - volet projets particuliers;

2023-07-26 : Lettre de la ministre des Transports et de la mobilité durable, madame Geneviève Guilbault, qui confirme une aide de 3 748 \$ sur trois ans, pour des travaux d'amélioration sur la route de Saint-Louis dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - volet projets particuliers;

2023-07-26 : Réponse négative de la Caisse Desjardins de la Baie-des-Chaleurs concernant une demande d'aide supplémentaire de la Ville pour la réfection de l'aréna Léopold-Leclerc. Le conseil d'administration souhaite réserver des sommes pour d'autres projets prioritaires dans la Ville, tel que le logement abordable.

2023-07-28 : Demandes déposées par les résidents de la route St-Louis concernant les problèmes de sécurité qui ont des impact sur la qualité de vie des résidents. Il est demandé à Ville trouver des solutions pour limiter la vitesse et le soulèvement de poussière sur la route.

DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DE LA GREFFE

DÉMISSION AU SIÈGE #5 DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 28 juillet 2023, la conseillère au siège #5, madame Sylvie Tremblay a avisé le directeur général et greffier et le maire de sa décision de quitter ses fonctions au sein du conseil municipal. Tel que prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le directeur général et greffier avise le conseil à la séance qui suit la constatation que le siège #5 est vacant.

Dans ce contexte, tel que prévu à l'article 339 de la Loi sur les cités et villes, le président d'élection devra, dans les 30 jours de l'avis de la vacance, fixer le jour du scrutin parmi les dimanches compris dans les quatre mois de l'avis.

23-08-176

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS POUR L'ACCÉLÉRATION DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS (FACL) DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT (SCHL)

CONSIDÉRANT QUE la pénurie de logement à Carleton-sur-Mer, et dans la région, limite grandement les possibilités pour les gens qui désirent vivre à Carleton-sur-Mer de se loger et d'y habiter;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer, dans le cadre du renouvellement de sa planification stratégique 2023 - 2026, a élaboré un plan d'action pour le développement d'une habitation diversifiée à Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) a lancé un appel de projet pour le nouveau Fonds pour l'accélération de la construction de logements (FACL) le 3 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE les initiatives prévues par la Ville de Carleton-sur-Mer pour développer le logement cadrent dans les orientations poursuivies par le FACL;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer approuve le plan d'action déposé pour le développement du logement à Carleton-sur-Mer pour les années 2023 à 2026;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer autorise le directeur général et greffier, monsieur Antoine Audet, à déposer la demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets du FACL, au nom de la Ville et à signer tout autre document pertinent relatif à cette demande d'aide financière;

23-08-177 VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

Après avoir pris connaissance de l'état produit par la trésorière et intitulé « Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes au 31 décembre 2022 » ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer ordonne au greffier de vendre les immeubles consignés dans un état déposé par la trésorière le 9 août 2023, selon les dispositions prévues à la Loi sur les cités et villes.

DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE

23-08-178 COMPTES À PAYER AU 31 JUILLET 2023

Il est PROPOSÉ par Mme Denise Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 31 juillet 2023, au montant total de 713 435.05 \$ soit acceptée, telle que proposée.

RAPPORT D'ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT DU 30 JUIN 2023

Le rapport d'activités de fonctionnement du 30 juin 2023 est déposé aux membres du conseil pour information.

23-08-179 **ÉTAT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT POUR LA PÉRIODE DU
1^{ER} JANVIER 2023 AU 30 JUIN 2023**

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

Que l'état des activités d'investissement pour la période du 1er janvier 2023
au 30 juin 2023, au montant de 4 634 839 \$ et son financement soit
approuvé, tel que présenté.

23-08-180 **DEMANDE DE VARIATION BUDGÉTAIRE 2023-01**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement 2011-194 en
matière de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.6.2.2 de l'annexe A de ce règlement prévoit
que le directeur général doit informer les membres du conseil d'une variation
budgétaire de 5 000 \$ ou plus;

CONSIDÉRANT QU'en raison des constructions de duplex sur la rue Comeau
suite à la vente de terrains à l'entreprise Les Immeubles LDC inc. a entraîné
des commandes supplémentaires de matériel pour les entrées charretières;
POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la variation budgétaire présentée en annexe de la présente résolution
portant le numéro 2023-01 soit déposée, pour information, au conseil
municipal.

QUE le document annexé fait partie intégrante du procès-verbal.

23-08-181 **DEMANDE DE VARIATION BUDGÉTAIRE 2023-02**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement 2011-194 en
matière de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.6.2.2 de l'annexe A de ce règlement prévoit
que le directeur général doit informer les membres du conseil d'une variation
budgétaire de 5 000 \$ ou plus;

CONSIDÉRANT QU'un contrat a été octroyé pour un entretien qui doit être
réalisé aux dix ans sur l'échangeur à plaque à l'aréna Léopold-Leclerc avec
la résolution 23-05-114 et que cette dépense n'avait pas été prévue au
budget;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la variation budgétaire présentée en annexe de la présente résolution
portant le numéro 2023-02 soit déposée, pour information, au conseil
municipal.

QUE le document annexé fait partie intégrante du procès-verbal.

23-08-182

DEMANDE DE VARIATION BUDGÉTAIRE 2023-03

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement 2011-194 en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.6.2.2 de l'annexe A de ce règlement prévoit que le directeur général doit informer les membres du conseil d'une variation budgétaire de 5 000 \$ ou plus;

CONSIDÉRANT QUE la SCHL a sorti un nouveau programme dans le Fonds d'accélération de création de logements (FACL) ;

CONSIDÉRANT QU'un des critères pour déposer la demande à la SCHL est d'avoir un rapport d'étude de marché sur les besoins immobiliers ne datant pas d'avant le 7 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE le rapport déposé par Raymond Chabot Grant Thornton à la Ville date du 1er octobre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau mandat a été octroyé à Raymond Chabot Grant Thornton pour la mise à jour de l'étude et que cette dépense n'était pas prévue au budget;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la variation budgétaire présentée en annexe de la présente résolution portant le numéro 2023-03 soit déposée, pour information, au conseil municipal;

QUE le document annexé fait partie intégrante du procès-verbal.

23-08-183

DEMANDE DE VARIATION BUDGÉTAIRE 2023-04

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement 2011-194 en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.6.2.2 de l'annexe A de ce règlement prévoit que le directeur général doit informer les membres du conseil d'une variation budgétaire de 5 000 \$ ou plus;

CONSIDÉRANT QUE le budget pour la dépense de récupération des matériaux secs ne sera pas suffisant compte tenu de l'utilisation faite de l'Écocentre Richard Nadeau au printemps 2023;

Considérant que des dépenses supplémentaires ont été engendrées pour broyer du béton et compacter des branches;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la variation budgétaire présentée en annexe de la présente résolution portant le numéro 2023-04 soit déposée, pour information, au conseil municipal.

QUE le document annexé fait partie intégrante du procès-verbal.

**23-08-184 PROJET DE RÉNOVATION DE L'ARÉNA LÉOPOLD-LECLERC -
DEMANDE DE PAIEMENT #8**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un contrat de construction avec la firme Construction LFG pour réaliser un projet majeur de rénovation de l'aréna Léopold-Leclerc (résolution # 22-11-247);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation de ce projet, le 18 juillet 2023, Construction LFG a soumis une facture au montant de 453 016.90 \$, sans les applicables pour les travaux réalisés pour la période du 1er au 31 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE la firme Pierre Bourdages architectes (PBA), architecte a émis un certificat de paiement pour cette facture qui approuve que le montant de la facture est payable à l'entrepreneur;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer approuve le paiement la facture pour le mois de juillet 2023, au montant de 453 016.90 \$, sans les taxes applicables, pour la réalisation des travaux pour la période du 1er au 31 juillet 2023;

QUE ce paiement soit imputé au règlement d'emprunt 2022-470 dédié à ce projet.

**23-08-185 PROJET DE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'ALIMENTATION
DU CAMPING - DEMANDE DE PAIEMENT #3**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un contrat de construction à l'entrepreneur 9161-4396 Québec inc. ((Sigouin, Pipeline et Construction)) pour réaliser le projet de remplacement des conduites d'alimentation du camping municipal (résolution # 23-03-049);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation de ce projet, le 31 juillet 2023, l'entrepreneur 9161-4396 Québec inc. a soumis une facture au montant de 48 442.50 \$, sans les applicables pour les travaux réalisés pour la période du 1er au 31 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE la firme ARPO Groupe Conseil, a émis un certificat de paiement pour cette facture qui approuve que le montant de la facture est payable à l'entrepreneur;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer approuve le paiement de la facture pour le mois de juillet 2023, au montant de 48 442.50 \$, sans les taxes applicables, pour la réalisation des travaux pour la période du 1er au 31 juillet 2023;

QUE ce paiement soit imputé au règlement d'emprunt 2021-445 dédié à ce projet.

23-08-186

BÂTIMENT DE SERVICE RUE DU QUAÏ - DEMANDE DE PAIEMENT #3

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un contrat de construction avec l'entrepreneur Constructions Scandinaves pour la construction d'un bâtiment de service au bout de la rue du Quai (résolution #23-02-026);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation de ce projet, le 31 juillet 2023, Constructions Scandinaves a soumis une facture au montant de 96 208.33 \$, sans les applicables pour les travaux réalisés en date du 31 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE la firme Bang Architecture, architecte a émis un certificat de paiement pour cette facture qui approuve que le montant de la facture est payable à l'entrepreneur;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer approuve le paiement de la facture, au montant de 96 208.33 \$, sans les taxes applicables, pour la réalisation des travaux pour les travaux réalisés en date du 31 juillet 2023.

QUE ce paiement soit imputé au règlement d'emprunt 2022-459 dédié à ce projet.

23-08-187

DEMANDE D'AUGMENTATION DU PRÊT TEMPORAIRE #6 AU MONTANT DE 1 588 279 \$ À 2 316 900 \$ POUR LE RÈGLEMENT 2021-445 MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT 2023-479 RÉSEAUX AQUEDUC ET ÉGOUT DESSERVANT LE CAMPING MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2021-445 a été modifié par le règlement 2023-445 décrétant un emprunt de 2 316 900 \$ concernant des travaux pour remplacer les systèmes d'aqueduc et d'égout qui desservent le camping municipal de Carleton-sur-Mer et qu'il a été approuvé par le MAMH le 12 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'un prêt temporaire a déjà été autorisé au montant de 1 588 279 \$;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont présentement en cours pour le dit projet et que des liquidités supplémentaires sont nécessaires pour payer le fournisseur;

CONSIDÉRANT QUE le financement permanent sera réalisé à la fin du projet pour ne pas se retrouver avec des soldes disponibles de règlements d'emprunt;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer demande d'augmenter le prêt temporaire #6 à la Caisse Desjardins de la Baie-des-Chaleurs d'un montant de 786 221 \$ pour le règlement 2021-445;

QUE la Ville autorise le maire, monsieur Mathieu Lapointe et la trésorière, madame Hélène Forest, à signer l'entente de prêt.

23-08-188 DEMANDE D'AUGMENTATION DU PRÊT TEMPORAIRE #5 AU MONTANT DE 5 046 652 \$ À 6 527 800 \$ POUR LE RÈGLEMENT 2022-473 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-470 RÉFECTION DE L'ARÉNA LÉOPOLD-LECLERC

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2022-470 a été modifié par le règlement 2022-473 décrétant un emprunt de 6 527 800 \$ concernant les travaux de réfection de l'Aréna Léopold-Leclerc et qu'il a été approuvé par le MAMH le 2 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un prêt temporaire a déjà été autorisé au montant de 5 046 652 \$;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont présentement en cours pour le dit projet et que des liquidités supplémentaires sont nécessaires pour payer le fournisseur;

CONSIDÉRANT QUE le financement permanent sera réalisé à la fin du projet pour ne pas se retrouver avec des soldes disponibles de règlements d'emprunt;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer demande d'augmenter le prêt temporaire #5 à la Caisse Desjardins de la Baie-des-Chaleurs d'un montant de 1 481 148 \$ pour le règlement 2022-470 ;

QUE la Ville autorise le maire, monsieur Mathieu Lapointe et la trésorière, madame Hélène Forest, à signer l'entente de prêt.

23-08-189 RADIATION DES COMPTES PROVISIONNÉS POUR MAUVAISES CRÉANCES AU 31 DÉCEMBRE 2022

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE les comptes provisionnés pour mauvaises créances pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022, représentant un montant total de 14 840.71 \$, soient radiés.

DOSSIERS DE L'URBANISME

23-08-190 DEMANDE DE PIIA - 837, RUE DE LA MONTAGNE (LOTS 4 542 801 ET 4 541 999)

CONSIDÉRANT la demande visant le réaménagement du stationnement et la construction de nouveau sentier de vélo de montagne au 837, rue de la Montagne (lot 4 542 801 et 4 541 999);

CONSIDÉRANT que le CCU recommande au conseil d'accepter que les plans et documents déposés;

CONSIDÉRANT QUE les plans et documents déposés respectent les objectifs et critères du règlement numéro 2011-195 (P.I.I.A Chalet);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil accepte les plans et documents déposés pour visent le réaménagement du stationnement et la construction de nouveau sentier de vélo de montagne au 837, rue de la Montagne (lots 4 542 801 et 4 541 999).

23-08-191 DEMANDE DE PIIA - 438, RUE DE LA MONTAGNE (LOT 5 914 989)

CONSIDÉRANT la demande visant la construction d'un chalet au 438, rue de la Montagne. Le CCU prend connaissance des plans déposés, tels qu'exigés par le règlement 2011-195

CONSIDÉRANT que le CCU recommande au conseil d'accepter que les plans et documents déposés;

CONSIDÉRANT QUE les plans et documents déposés respectent les objectifs et critères du règlement numéro 2011-195 (P.I.I.A Chalet);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil accepte les plan déposés pour la construction d'un chalet au 438, rue de la Montagne, lot 5 914 989.

23-08-192 DEMANDE DE PIIA - 200, RUE DU QUAI (LOT 5 957 623)

CONSIDÉRANT la demande visant l'implantation d'un bâtiment secondaire au 200, rue du Quai. (lot 5 957 623);

CONSIDÉRANT que le CCU recommande au conseil de refuser les plans et documents déposés;

CONSIDÉRANT QUE les plans et documents déposés ne respectent pas certains critères du règlement sur les PIIA 2012-213;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil refuse les plans déposés pour l'implantation d'un bâtiment secondaire au 200, rue du Quai, lot 5 957 623.

DOSSIERS DE LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

23-08-193

RÉFLEXION STRATÉGIQUE SUR LE DÉVELOPPEMENT DU QUAI DES ARTS - OCTROI DE MANDAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est gestionnaire du Centre de production et de diffusion culturelles (Quai des arts) depuis 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite amorcer un exercice de réflexion stratégique dédié au fonctionnement du Quai des arts, avec la complicité des différentes organisations qui l'utilisent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a approché M. Frédéric Vincent, consultant en développement organisationnel, afin d'obtenir une offre de services pour mener à bien cette réflexion stratégique portant sur le Quai des arts;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer accepte l'offre de services tel que déposée par M. Frédéric Vincent, consultant en développement organisationnel, pour la réalisation d'une réflexion stratégique concernant le fonctionnement du Centre de production et de diffusion culturelles (Quai des arts) pour la somme de 7 105, 00\$, sans les taxes applicables.

Que M. Pascal Alain, directeur loisir, culture et vie communautaire, puisse ratifier l'offre de services tel que déposée en date du 5 juillet 2023 et tout autres documents reliés à l'exécution de ce mandat.

23-08-194

AMÉLIORATION DU CHAMP DE BALLE-MOLLE - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire améliorer et rendre plus sécuritaire le champ du terrain de balle-molle ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain de balle-molle est utilisé par plusieurs équipes et que celles-ci prévoient organiser des tournois dans les prochaines années ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a obtenu une subvention de 4 000 \$ de l'Unité régionale loisir et sport GÎM et est en attente d'autres subventions ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une soumission de 10 440 \$, avant les taxes applicables, de Gazon en main et que les travaux seront réalisés en septembre 2023.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer octroie le contrat d'amélioration du champ de balle-molle à Gazon en main au montant de 10 440 \$, avant les taxes applicables.

QUE la part des dépenses de la Ville soit affectée à même les activités de fonctionnement de l'exercice tel que prévu au Plan triennal d'immobilisation 2023-2025.

DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS

23-08-195

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET REDRESSEMENT - TRAVAUX ROUTE ST-LOUIS

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Carleton-sur-Mer doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Carleton-sur-Mer choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :
- l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer autorise le dépôt de la demande d'aide financière pour les travaux d'asphaltage de la route de St-Louis et qu'elle confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux de réfection de la route St-Louis, dans le PAVL - volet redressement, et confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE monsieur Vincent Leblanc, directeur des travaux publics, est dûment autorisé à signer tout document ou entente concernant cette demande avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

23-08-196

ACHAT D'UNE GRATTE À NEIGE POUR CHARGEUR

CONSIDÉRANT QUE la Ville à loué un chargeur et une gratte à neige pour le déneigement de la saison 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre au coût de 43 248 \$ pour l'achat de la gratte à neige, de l'entreprise Équipement Belzile inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Ville bénéficie d'un crédit sur l'achat de la gratte en raison de cette location;

CONSIDÉRANT QUE la Ville retournera en location d'équipement pour la saison hivernale 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE la gratte à neige est un équipement qui peut être installé sur le chargeur appartenant à la Ville et qu'elle sera utilisée en dehors de la période de location ou dans un cas où la Ville n'irait plus en location d'équipement pour le déneigement;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil municipal approuve l'achat de la gratte à neige, pour un montant de 43 248 \$, sans les taxes applicables.

QUE cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt 2021-452.

23-08-197 EMBAUCHE : OUVRIER OPÉRATEUR - TEMPS PLEIN 52 SEMAINES

CONSIDÉRANT QUE le poste d'ouvrier opérateur – temps plein 52 semaines - à la Ville de Carleton-sur-Mer est vacant depuis le 3 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage du poste s'est terminé le 14 juillet 2023 et que le processus d'embauche s'en est suivi ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a retenu à l'unanimité la candidature de Patrick Poirier au poste de « ouvrier opérateur – temps plein 52 semaines »;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Alain Turcotte
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères :

D'accepter le rapport du comité de sélection pour le poste d'ouvrier opérateur – temps plein 52 semaines.

De procéder à l'embauche de Patrick Poirier à titre d'ouvrier opérateur – temps plein 52 semaines à partir du 24 juillet 2023 selon les conditions et le salaire entendus avec les dirigeants de la Ville et basés sur les conditions à la convention collective pour le poste d'ouvrier-opérateur.

DOSSIERS DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

23-08-198 EMBAUCHE POMPIER À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE l'équipe de pompiers de la Ville de Carleton-sur-Mer est composée de pompiers volontaires à temps partiel qui ont complété minimalement, leur formation de "pompier 1" de l'École nationale des pompiers du Québec;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jacob Nolett-Deschenaux a suivi sa formation de pompier 1 et a complété sa formation préparatoire au dans le service de sécurité publique et incendie de la Ville;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer confirme l'embauche de monsieur Jacob Nolett-Deschenaux à titre de pompiers volontaires à temps partiel dans le service de sécurité publique et incendie;

QUE les conditions de travail qui s'appliquent sont celles prévues à l'entente de conditions de travail entre la Ville et l'Association des pompiers (2021-2025).

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance du conseil aura lieu le 11 septembre 2023, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire.

AUTRES SUJETS

AUTRES SUJETS

Aucun autre sujet n'est traité.

TOUR DE TABLE DU CONSEIL

À tour de rôle, les membres du conseil mentionnent les dossiers sur lesquels ils sont intervenus.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

Sept (7) personnes présentes dans la salle et deux (2) personnes présentes dans la séance en ligne ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyennes et des citoyens et le conseil municipal.

Questions	Réponses
Madame Edwige Leblanc, vice-présidente de l'Écomusée Tracadièche souligne la participation de 60 personnes pour souligner les fêtes acadiennes, le 15 août 2023. Selon elle, il y a eu une problématique au niveau de la publicité dans les outils de la Ville car il n'en a pas été fait mention.	Le maire explique que nous allons vérifier ce qui a pu se passer car habituellement, nous diffusons l'information qui nous est fourni par les organismes concernant leurs activités.
Une citoyenne mentionne la bonne idée que la Ville a eût pour aménager des marches sur le pourtour de la galerie du bâtiment de service. Elle propose de voir la possibilité de faire de même à l'agora du parc des Horizons.	Le maire remercie la dame pour ses bons mots et affirme que la Ville va vérifier la possibilité de faire de même à l'agora du parc des Horizons.
En réaction à l'adoption du plan d'action sur le logement en lien avec la demande à la SCHL, une citoyenne mentionne l'importance d'augmenter le nombre de logements abordables.	Le maire confirme que nous faisons des démarches en ce sens.

<p>Il est demandé si le projet de concevoir un éco-quartier à Carleton-sur-Mer est toujours en cours ?</p>	<p>Le maire confirme que ce projet a été peu actif ces derniers mois mais qu'il fait bien partie du plan d'action qui a été adopté.</p>
<p>Madame Lépine représente les citoyennes et les citoyens qui ont signé la pétition qui a été transmis aux membres du conseil concernant la sécurité et l'état de la route de la St-Louis. Elle mentionne que la poussière est un enjeu de sécurité. Les véhicules doivent s'arrêter lorsqu'ils croisent des véhicules lourds. Également, les véhicules circulent à trop haute vitesse sur la route ce qui cause également des problèmes de sécurité et de bruit. Elle souhaite que la Ville leur fasse un suivi à leurs demandes.</p>	<p>Le maire indique qu'il prend acte des commentaires. L'équipe de la Ville va analyser cela et leurs revenir.</p>
<p>Une citoyenne indique que la rue qui mène à l'écocentre a besoin de nivellement pour la rue de l'écocentre. Aussi, elle indique que la butée de béton dans l'accès au quai, dans le coin nord-ouest est dangereuse.</p>	<p>Le maire indique que la Ville ça faire les vérifications qui s'imposent. Concernant la butée de béton sur le quai, c'est en raison d'une modification à la clôture qui a été faite après la conception du quai, ce qui explique le problème.</p>
<p>Une personne en ligne indique qu'il y a un affaissement dangereux à proximité du catamaran dans l'enrochement. Elle demande si la Ville compte intervenir pour réparer ou assurer une bonne sécurité.</p>	<p>C'est une zone problématique. La Ville est en analyse sur les meilleures solutions à apporter dans ce secteur. Le lieu sera sécurisé pour les piétons.</p>
<p>Une personne en ligne questionne la Ville concernant l'absence d'affichage de rue pour la rue de la montagne et du Phare</p>	<p>Selon le directeur, c'est possiblement un oubli. La Ville a l'habitude d'afficher l'ensemble de ses rues municipales. Ce sera fait éventuellement pour ces deux rues.</p>

23-08-199

LA LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21:23, Mme Denise Leblanc propose la levée de la séance.

Accepté.

Mathieu Lapointe
Maire

Antoine Audet
Directeur général et greffier